



## Contestation d'une gifle

Par **Paul15**, le **15/01/2014** à **10:01**

Bonjour

à la suite d'un différent routier, sur une route très étroite, une automobiliste (avec un A) circulait à vive allure ce qui m'a obligé à monter sur le talus nous nous sommes arrêtés tous les deux et je lui ai fait part de mon mécontentement en lui faisant la morale et en lui précisant que si j'étais son père, elle aurait eu droit à une paire de gifle.

Et voici que j'ai été convoqué à la gendarmerie car elle a déposé plainte pour gifle avec un certificat médical et

ITT de 3 jours. Nous avons été confronté, elle a confirmé qu'elle roulait vite et avait reçu une gifle qu'elle a qualifié de légère. J'ai bien sûr contesté et je suis convoqué au tribunal d'instance auprès du délégué du Procureur. Sachant que c'est sa parole contre la mienne car il n'y a pas de témoins, puis-je me présenter seul et que risque-je dans ce genre d'affaires ?

je vous remercie de vos précisions  
cordialement

Par **maitreantoineregley**, le **18/01/2014** à **17:00**

Cher Paul,

Voilà le genre d'histoire qui nous confortent dans la volonté d'être avocat. La lutte contre l'injustice...Bref.

Sans témoin, il est vrai que c'est la parole de l'un contre la parole de l'autre. Vous pensez bien que pour une petite baffe, personne n'a prélevé les empreintes digitales sur la joue de la victime pour savoir si c'est vous ou non...

Vous êtes convoqué devant le délégué du Procureur, ce qui signifie que vous allez vous faire remonter les bretelles, sans plus. Les risques d'une telle procédure sont minimes.